Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL2211240255-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 31 octobre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0255

Relative à l'attribution de subventions aux ligues et comités

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération N° DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;
Vu le rapport n°2024-02292 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2024-02292 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Sports, Culture et Jeunesse en date du 06 novembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL2211240255-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer aux Ligues et Comités sportifs, la somme de **748 000€** ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 compte 6574 du budget du département de Mayotte ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL2211240255-DE

République Française

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION N° 01

Entre le Département de Mayotte dont le siège social est situé Hôtel du Département 112 Boulevard Halidi Selemani BP 101 97645 Mamoudzou Cedex,
Représenté par Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

L'association (XXXXX), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à xxxxxxxxxxx, représentée par ZZZZZZ, son président,
et désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

D'autre part,

Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération N° DL_AP2023_0040 du 13 avril 2023 relative au Budget primitif 2023 ;

Vu la délibération N° 2019.00047 du 21 février 2019 relative à l'adoption du Guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n° XXXXX DL du XXXXX 2024 Relative à XXXXX

Vu l'arrêté n°253/MCGVI/CD/2021 du 23 août 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, 4ème vice-Présidente du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 274/MCGVI/CD/2022 en date du 19 août 2022, portant nomination et délégation de signature à Madame Christiane AYACHE, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté N°308/MCGVI/CD/2023 du 04 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maoulana ANDJILANI, Directeur Général Adjoint, en charge de Population ;

Vu la demande formulée par le Président de l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL2211240255-DE

PREAMBULE

Le Département de Mayotte entend favoriser et développer la pratique sportive autour des priorités développées dans le schéma de développement du sport et des équipements.

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations sportives, le Département souhaite accompagner la réalisation de projets de développement du sport, caractérisé par le partage d'objectifs communs avec l'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département de Mayotte et l'association XXXX au titre de l'année 2024 dont le Conseil départemental de Mayotte a accordé une subvention de XXXXX **euros (en lettre)**

L'association xxxxxxx s'engage, avec la participation financière du Conseil départemental de Mayotte, à réaliser les actions suivantes conformément à son objet social et aux objectifs convenus d'un commun accord et énumérés ci-dessous :

1. N° 000xx, **Y €**
2. N° 000xx Y**€**
3. N° 0000xx Y**€**

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera dans les deux années suivantes cette notification.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT.

Le Département s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 1 de la présente convention.

Montant de la subvention et Modalité de paiement

Le département de Mayotte versera à l'association une subvention d'un montant de xx € (en lettre).

Les modalités de versement répondent au cadre établi par l'Administration dans sa délibération n° 2019.00047 du 21 février 2019 relative à l'adoption du Guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte.

La subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités suivantes :

- un premier versement représentant 85% du montant de la subvention, soit **xx €,** sera effectué après signature de la présente convention.

- Un 2ème versement de 15% qui représente le solde soit **2 550 €** sera effectué sur présentation du rapport d'exécution complète de l'action financée et de l'intégralité des copies de factures acquittées du programme exécuté. Chaque copie de facture doit porter la mention « j'atteste que la présente copie de facture est conforme à l'original » avec la signature du président de l'association.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL2211240255-DE

La contribution financière est créditée au compte de l'Association [illegible] comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert à (;nom banque)
Au nom de (association)
IBAN :
BIC :

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4.1 : Partenariat avec le Département

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général de l'association dans le respect des textes en vigueur sur le fonctionnement démocratique d'une association.

L'association veillera à la bonne représentation du territoire, selon les règles éthiques du sport et de bonne conduite.

ARTICLE 4.2 : Présentation des bilans de l'association au département

ARTICLE 4.2.1 : Bilan des actions
- Résultats des équipes,
- Evaluation de la politique sportive.

ARTICLE 4.2.2. : Obligations comptables
Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'association fournira au Département :

- Le budget prévisionnel sur les années où la subvention est sollicitée,
- Le dernier compte de résultat,
- Le bilan certifié conforme du dernier exercice connu,
- Une copie des procès-verbaux des assemblées générales de l'association,

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé.

ARTICLE 4.3 : Conformité avec la réglementation sportive en vigueur

L'association s'engage à développer sa pratique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'association s'engage à respecter rigoureusement les règlements d'utilisation des équipements départementaux qui sont mis à sa disposition.

ARTICLE 4.4 : Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention.
L'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le Conseil départemental de Mayotte sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (respect du cadre graphique fournie par l'administration).

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL2211240255-DE

ARTICLE 5 - EVALUATION DES ACTIVITES ET DES ACTIONS

A la fin de chaque saison sportive et à la fin de chaque période l'association devra fournir un bilan d'activités permettant de justifier l'utilisation des fonds publics et des actions de partenariat.

L'absence de présentation des documents demandés, dans les 6 mois qui suivent la fin du programme d'action de la présente convention, entraînera l'obligation pour l'association de rembourser au Conseil Départemental le montant des versements effectués.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 7 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Département pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes. L'association devra communiquer toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification.
Dans un délai de deux mois suivants l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT

La convention est renouvelée au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par le Département. Il est cependant important de retenir que ce dernier s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité à l'association dans la construction de leurs projets.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL2211240255-DE

En cas de résiliation, l'association sera tenue de reverser le so[illegible] utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Mamoudzou

Fait à Mamoudzou, en 2 exemplaires, le

Le Président de l'association

Le Président du Conseil départemental de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Ligues et Comités	N°Dossier	Intitulé de l'action	Total charges actions	Montant demandé	Montant proposé subv. générale 2024	Montant proposé Dév. sportif 2024	Total montant proposé (au titre du présent rapport)
Comité Départemental d'Athlétisme de Mayotte (CDAM)			**123 800 €**	**12 000 €**	**12 000 €**	**0 €**	**12 000 €**
	00011649	Développement de l'athlétisme mahorais	123 800 €	12 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
Ligue Régionale de Basketball			**794 960 €**	**354 000 €**	**33 000 €**	**4 000 €**	**37 000 €**
	00011764	Echanges sportifs entre les sélections masculines et feminines avec des équipes étrangères	210 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011765	Jeune talent mahorais_SES Petite terre	9 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
	00011767	Sortie des jeunes	70 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011770	Développement du basket 3x3	64 000 €	29 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
	00011772	Mini Basket	65 000 €	20 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €
	00011778	Aide au fonctionnement	246 960 €	120 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €
	00011800	Développement du basket chez les jeunes	60 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011805	Formations	40 000 €	19 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011813	Basket Vivre ensemble, Basket santé, Basket Fauteuil	30 000 €	12 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
Comité Régional de Cyclisme de Mayotte			**142 955 €**	**101 600 €**	**12 000 €**	**0 €**	**12 000 €**
	00011708	Course cycliste au bénin	43 155 €	37 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011720	Aide au fonctionnement	49 900 €	32 300 €	12 000 €	0 €	12 000 €
	00011833	Aide au fonctionnement_achat matériels	49 900 €	32 300 €	0 €	0 €	

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL221124025 5-DE

Ligues et Comités	N°Dossier	Intitulé de l'action	Total charges actions	Montant demandé	Montant proposé subv. générale 2024	Montant proposé Dév. sportif 2024	Total montant proposé (au titre du présent rapport)
Ligue Mahoraise de Football			**1 466 000 €**	**843 000 €**	**84 000 €**	**61 000 €**	**145 000 €**
	00011939	Cérémonie des trophées du Football Mahorais	27 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011990	Préparation inter-ligues masculins et féminins	160 000 €	120 000 €	16 000 €	0 €	16 000 €
	00011995	Tournois et Echanges sportifs de U13 à Seniors	140 000 €	126 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011996	Reconversion d'anciens sportifs	52 000 €	40 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €
	00011998	Aide au fonctionnement	787 000 €	305 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €
	00012011	Fonctionnement section sportive	100 000 €	70 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €
		Centre de Perfectionnement sportifs (5)	50 000 €	50 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €
		Classe à horaires aménagées (2)			0 €	6 000 €	6 000 €
	00012006	Développement et professionnalisation de notre Arbitrage	90 000 €	72 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €
	00012025	Développement du parcours d'excellence sportive	60 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €
Ligue de Mayotte de handball			**467 636 €**	**264 318 €**	**52 000 €**	**65 000 €**	**117 000 €**
	00011633	Aide au fonctionnement	152 636 €	76 318 €	35 000 €	0 €	35 000 €
	00011634	La formation des cadres	30 000 €	30 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
	00011635	Handball à l'école	40 000 €	18 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
		Centre de Perfectionnement sportifs (5)	55 000 €	40 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €
		Pôle Espoir d'accession féminin	135 000 €	60 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €
		Section sportive	55 000 €	40 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Comité Régional Olympique sportif (CROS)			**874 269 €**	**174 000 €**	**50 000 €**	**0 €**	**50 000 €**
	00011779	Fête du sport	36 500 €	20 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €
	00011780	Maison Sport Santé	195 200 €	19 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011782	PILOTAGE DU DISPOSITIF SPORT SANTE A MAYOTTE	338 000 €	35 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
	00011784	ACTIONS JOP PARIS 2024 & HERITAGE DES JEUX	60 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL221124025S-DE

Ligues et Comités	N°Dossier	Intitulé de l'action	Total charges actions	Montant demandé	Montant proposé subv. générale 2024	Montant proposé Dév. sportif 2024	Total montant proposé (au titre du présent rapport)
	00011786	Aide au fonctionnement	244 569 €	70 000 €	30 000 €	0 €	30 000 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL221124025 5-DE

Ligues et Comités	N°Dossier	Intitulé de l'action	Total charges actions	Montant demandé	Montant proposé subv. générale 2024	Montant proposé Dév. sportif 2024	Total montant proposé (au titre du présent rapport)
COMITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAYOTTE UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES ET D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)			**501 487 €**	**96 000 €**	**19 000 €**	**0 €**	**19 000 €**
	00011437	Suku ya wadzadé	20 694 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011438	Championnat de Mayotte de course de pneus 2024	63 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011441	Ufostreet	113 281 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011443	Sport pour les femmes - Mtrumshé sport na ounono	40 000 €	10 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €
	00011444	Accueil Collectifs de Mineurs avec hébergement	81 600 €	10 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
	00011445	Suku ya wadzadé_doublon	20 694 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011446	Aide au fonctionnement	119 218 €	30 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €
	00011404	Participation a la compétition UFOSTREET FINALE NATIONALE	43 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
PROFESSION SPORT ET LOISIRS MAYOTTE			**1 146 341 €**	**390 678 €**	**61 000 €**	**0 €**	**61 000 €**
	00011687	Le sport recrute	30 000 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011688	Formation	16 200 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011689	Forum de l'emploi 2025	29 788 €	29 788 €	0 €	0 €	0 €
	00011692	Etude et observatoire sur le couple formation-métiers de demain dans le champ du sport	57 000 €	51 000 €	0 €	0 €	16 000 €
	00011693	Lutte contre les violences sexuelles dans le milieu sportif	131 750 €	30 000 €	6 000 €	0 €	5 000 €
	00011696	ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES	96 720 €	20 890 €	0 €	0 €	
	00011697	Aide au fonctionnement	335 500 €	100 000 €	25 000 €	0 €	
	00011698	Accueil collectif de mineurs itinérant avec hébergement (ACM)	109 000 €	30 000 €	0 €	0 €	
	00011699	ECOLE MULTISPORTS EMS	38 475 €	30 000 €	0 €	0 €	
	00011700	Accompagnement et structuration des associations employeuses	117 800 €	50 000 €	30 000 €	0 €	
	00011701	Aide à l'emploi - FONJEP Directrice RH	52 358 €	7 500 €	0 €	0 €	
	00011702	Aide à l'emploi - FONJEP Responsable Administrative et financière	131 750 €	7 500 €	0 €	0 €	

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL221124025 5-DE

Ligues et Comités	N°Dossier	Intitulé de l'action	Total charges actions	Montant demandé	Montant proposé subv. générale 2024	Montant proposé Dév. sportif 2024	Total montant proposé (au titre du présent rapport)
Comité territorial de Rugby de Mayotte			**713 250 €**	**420 000 €**	**57 000 €**	**47 000 €**	**104 000 €**
	00011711	Aide au fonctionnement	121 600 €	60 000 €	25 000 €	0 €	25 000 €
	00011712	Section féminine (2)	53 100 €	12 500 €	0 €	12 000 €	12 000 €
	00011713	Rugby en milieu scolaire BALLE OVALE et SCOLARUGBY	43 300 €	15 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
	00011714	Pérennisation du Pôle d'Excellence Rugby à Mamoudzou Cavani	150 900 €	85 000 €	0 €	35 000 €	35 000 €
	00011715	Détection métropole et interligue	123 400 €	75 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €
	00011716	Formations des bénévoles du rugby	42 000 €	22 500 €	5 000 €	0 €	5 000 €
	00011717	ORGANISATION D'UN TOURNOI INTERNATIONAL	178 950 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP)			**525 400 €**	**219 000 €**	**25 000 €**	**10 000 €**	**35 000 €**
	00011450	SAVOIR ROULER A VELO P'TIT TOUR USEP Mayotte	35 000 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011457	Journée nationale du sport scolaire départementale	19 500 €	11 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €
	00011535	Regroupement Multiactivités	16 400 €	8 500 €	0 €	0 €	0 €
	00011537	Congrès des enfants responsables	12 600 €	9 500 €	5 000 €		5 000 €
	00011575	Journée départementale intergénérationnelle : Parents et USEP	16 800 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011577	USEPIADES (MBIYO ZA WANA WATROUMAMA	18 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011581	VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES USEP	20 000 €	12 000 €	0 €	0 €	
		Développement des pratiques APS	16 000 €	12 000 €	0 €	10 000 €	
	00011732	Formation des adultes (FIA-FA)	35 000 €	21 000 €	0 €	0 €	
	00011735	Formation Enfants Responsables élus	26 000 €	18 000 €	0 €	0 €	
	00011745	Le Parlement des enfants	76 500 €	40 000 €	0 €	0 €	
	00011753	Aide au fonctionnement	36 000 €	28 000 €	12 000 €	0 €	
	00011391	Ma classe aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	197 600 €	25 000 €	0 €	0 €	
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE			**100 000 €**	**100 000 €**	**85 000 €**	**0 €**	

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL221124025S-DE

Ligues et Comités	N°Dossier	Intitulé de l'action	Total charges actions	Montant demandé	Montant proposé subv. générale 2024	Montant proposé Dév. sportif 2024	Total montant proposé (au titre du présent rapport)
	00011463	Aide au fonctionnement	100 000 €	100 000 €	85 000 €	0 €	85 000 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL221124025 5-DE

Ligues et Comités	N°Dossier	Intitulé de l'action	Total charges actions	Montant demandé	Montant proposé subv. générale 2024	Montant proposé Dév. sportif 2024	Total montant proposé (au titre du présent rapport)
Comité de Judo Mayotte			**291 000 €**	**266 000 €**	**17 000 €**	**7 000 €**	**24 000 €**
		Section sportive Petite terre	15 000 €	10 000 €	0 €	7 000 €	
	00011769	Aide au fonctionnement	114 000 €	95 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
	00011797	formation des entraineurs	62 000 €	62 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
	00011818	Echange sportif MADAGASCAR	20 000 €	19 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011831	ORGANISATION COMPETITIONS	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011860	Echange sportif la Réunion Les Mascareignes	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011880	Echange sportif la Réunion open de saint denis	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Ligue Mahoraise de Kick Boxing			**150 000 €**	**70 000 €**	**20 000 €**	**0 €**	**20 000 €**
	00011417	Aide au fonctionnement	60 000 €	20 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
	00011421	La caravane du kick-boxing	90 000 €	50 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €
LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE MAYOTTE			**172 500 €**	**100 600 €**	**17 000 €**	**0 €**	**17 000 €**
	00011516	Aide au fonctionnement	40 500 €	20 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
	00011768	Volleyades & Mini Volleyade	94 300 €	56 300 €	0 €	0 €	0 €
	00011781	PREPARATION CSCOI Seychelles 2025	27 000 €	16 000 €	0 €	0 €	0 €
	00011788	Formation des cadres et éducateurs, arbitre	10 700 €	8 300 €	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL	**81**		**7 469 598 €**	**3 411 196 €**	**544 000 €**	**194 000 €**	**8 000 €**

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20241122-DL221124025 5-DE